

**Collège JOSEPH-ANGLADE**  
**Boulevard Ferdinand Buisson**  
**BP 203**  
**11202 LEZIGNAN- CORBIERES**  
**( 04 68 27 00 84**  
**2 04 68 27 45 52**  
**Mail [ce.0110686L@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0110686L@ac-montpellier.fr)**  
**Site Internet [www.joseph-anglade.fr](http://www.joseph-anglade.fr)**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

(Mise à jour CA du 28 juin 2007)

### **I- PREAMBULE**

Depuis son origine, la République a transmis les valeurs, Liberté, Egalité, Fraternité, par l'Ecole, conduisant à la solidarité entre tous les citoyens. Ces valeurs ne sont pas éternelles, elles existent parce que les citoyens les font vivre.

Le collège doit être un lieu de vie organisé :

- permettant à chaque élève l'acquisition de connaissance et de culture.
- favorisant un climat nécessaire à l'épanouissement du futur citoyen.

Amener chacun à prendre conscience de ses responsabilités, de ses droits, mais aussi de ses devoirs, est indispensable à une vie communautaire organisée au mieux des intérêts de la collectivité.

Les principes énoncés ci-après dans ce règlement doivent permettre d'atteindre ces objectifs mais réaliser un tel projet implique la participation active de tous, élèves, parents, personnels du collège, associations.

### **II- PRINCIPES GENERAUX**

La laïcité repose sur la tolérance. Les membres de la communauté scolaire doivent apprendre à respecter les idées des autres, même s'ils ne les partagent pas. Les membres adultes de cette communauté s'interdisent d'utiliser leur influence auprès des élèves pour leur imposer des conceptions politiques, philosophiques ou religieuses. Ils peuvent, bien entendu, soumettre celles-ci à la libre réflexion et à la libre discussion des élèves parce qu'elles sont susceptibles de contribuer à leur formation et à leur éducation.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les membres de cette communauté veillent à assurer les garanties de protection contre toute agression physique ou morale, ce qui implique pour chacun le devoir de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprouber l'usage.

Ils s'obligent à participer à toutes activités prévues par l'établissement dans le cadre de la scolarisation et à accomplir les tâches qui en découlent.

Enfin les membres adultes de cette communauté s'efforcent d'amener les élèves à une prise en charge progressive par eux-mêmes de la responsabilité de leurs activités à caractère éducatif (autodiscipline...)

Pour concrétiser ces principes, il est indispensable d'appliquer les obligations suivantes, en fonction de trois axes :

- A - Collège : lieu de travail
- B - Collège : lieu de vie
- C - Collège : lieu de savoir-vivre

## A – COLLEGE :LIEU DE TRAVAIL

C'est à l'institution scolaire, mais aussi au jeune et à sa famille de contribuer, malgré la diversité des élèves, à l'égalité des chances et à la réussite sociale et professionnelle de chacun.

Mener à bien sa scolarité, c'est mettre en application trois grands principes :

**1 -L'ASSIDUITE** à tous les cours ou options facultatives inscrits à l'emploi du temps, jusqu'à la date officielle des vacances : de même pour les activités de soutien, interventions de divers adultes (documentalistes, conseiller d'orientation, médecin de santé scolaire...)

**ABSENCES** – Sauf pour raison médicale ou événement familial important, seule l'administration apprécie le bien-fondé des motifs invoqués et régularise l'absence demandée.

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance par écrit ou par un appel téléphonique. Dès son retour, et dans la ½ journée, l'élève régularise sa situation en présentant au bureau de la Vie scolaire son carnet dûment complété ( billets détachables dans le carnet prévus à cet effet)

### RETARDS

L'élève a obligation d'être à l'heure à chaque cours. Exceptionnellement en cas de retard, le professeur juge de l'opportunité de garder l'élève en cours ou de l'envoyer en permanence. Il le notifiera dans le carnet de l'élève.

### INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EPS

#### 1-Généralités :

Quel que soit le cas d'inaptitude physique invoqué :

- L'élève est tout d'abord tenu d'être présent au collège
- Il doit ensuite présenter un justificatif au professeur d'EPS qui décidera de la suite à donner.
- Enfin, l'élève fera viser ce justificatif par la vie scolaire dans les plus brefs délais.

#### 2- Les justificatifs :

Quel que soit le cas invoqué, seule une raison médicale peut être retenue :

- Pour une inaptitude ponctuelle, un élève peut être excusé sur demande motivée des parents (cf inaptitudes ponctuelles à la fin du carnet de liaison).
- Pour une inaptitude prolongée, un certificat médical est nécessaire. Il devra préciser le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que sa durée (elle ne pourra excéder une année scolaire).
- Pour une inaptitude totale supérieure à trois mois confirmée par le médecin scolaire, l'élève sera éventuellement autorisé à rester dans sa famille.

### TENUE DES ELEVES ET EPS

Une tenue de sport est exigée pour les cours d'EPS avec au minimum : des chaussures de sport, un bas de survêtement ou un short, un maillot à manches longues ou courtes.

Une tenue de rechange est fortement conseillée.

2- **LE TRAVAIL PERSONNEL** tout au long de l'année doit être perçu par l'élève comme indispensable et obligatoire. Pour envisager un travail convenable, il faut un minimum d'outils et d'attitudes :

- le cahier de textes, témoin quotidien du travail donné ;
- le présent **carnet de liaison**, outil privilégié de communication entre la famille et le collègue. **L'élève l'aura toujours en sa possession** ;
- le matériel indispensable pour suivre avec profit les cours ( à déterminer avec chaque enseignant).
- le souci du travail personnel approfondi qui permet à l'élève de mieux suivre en classe
  - Il est demandé un travail strictement personnel lors des contrôles ou des examens, qui exclut le copiage et la fraude.

Pour évaluer ce travail, la notation est une référence indispensable ; elle doit inciter l'élève à améliorer constamment l'ensemble de ses résultats. Notes et bulletins sont communiqués trimestriellement aux familles.

Dans l'intérêt des enfants, il est vivement recommandé aux parents d'entretenir des liens très étroits avec le personnel administratif, enseignant et éducatif de l'établissement. Le carnet de liaison doit faciliter cet échange. Il permet aux parents d'avoir régulièrement connaissance du comportement de leur enfant et de communiquer avec les professeurs ou de leur demander un entretien. Des rencontres parents professeurs sont organisées aux différents niveaux.

### **3 – L'ELABORATION D'UN PROJET PERSONNEL**

avec l'aide de tous les adultes.

L'orientation doit être dans tous les cas un choix positif et le résultat d'un dialogue continu avec l'intéressé et sa famille.

Qui néglige ces obligations compromet sérieusement ses chances de réussite scolaire. Il appartient aux parents d'être vigilants, de viser très souvent le carnet de liaison, le cahier de textes, résultats ( la communauté éducative ainsi soudée incitera l'élève à prendre peu à peu en charge son avenir).

## **B – COLLEGE : LIEU DE VIE**

### **1 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **A - Régime entrées et sorties :**

Les cours peuvent être dispensés entre 08h00 et 16h30 du lundi au vendredi, sauf le mercredi où ils le sont de 08h00 à 12h00.

L'élève est tenu de présenter son carnet de liaison à l'entrée comme à la sortie de l'établissement.

**Il existe quatre régimes d'élèves.** Quel que soit le régime des élèves, en aucun cas ils ne doivent quitter l'établissement dans l'intervalle de deux cours.

Les élèves **Externes autorisés** dont l'autorisation d'entrées et de sorties est visée par le responsable légal : ils doivent être présents pour la première heure effective de cours. Ils doivent sortir après la dernière heure de classe de chaque demi-journée

Les élèves **Externes non autorisés** dont l'autorisation d'entrées et de sorties n'est pas accordée ou visée par le responsable légal : ils doivent être présents de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30. Les responsables peuvent toutefois récupérer leur enfant à titre exceptionnel (pas de cours prévu, absence d'un professeur) avec une décharge signée des responsables et remise à la Vie scolaire à 8h.

Les élèves **Demi-pensionnaires autorisés** dont l'autorisation d'entrées et de sorties est visée par le responsable légal : ils entrent à la première heure de cours et sortent à la dernière. Si exceptionnellement les cours se terminent avant 12h (absence d'un professeur) : obligation de prendre le repas de midi sauf exceptionnellement avec une décharge signée des responsables, apportée à 8h à la Vie Scolaire.

Les élèves **Demi-pensionnaires non autorisés** dont l'autorisation d'entrées et de sorties n'est pas visée ou autorisée par le responsable : obligation d'être présents au Collège de 8h à 16h30. Exceptionnellement comme précédemment, il leur est possible de sortir à leur dernière heure de cours de la journée avec une décharge signée du responsable légal et remise à 8h à la Vie Scolaire.

#### **B - Service Hébergement :**

Le service annexe d'hébergement du collège de Lézignan-Corbières est organisé conformément au décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié par le décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000.

a - **Les élèves et les personnes autorisées**

sont accueillies de 11h à 13h30

- les élèves demi-pensionnaires, l'inscription est annuelle : elle ne peut être dénoncée en cours d'année scolaire qu'en cas de force majeure (maladie, déménagement)
- exceptionnellement un élève externe peut prendre son repas avec un ticket pour participer au club ou un cours entre 12h et 13h30
- les commensaux admis à la table commune : professeurs, instituteurs, toute personne ayant un lien avec l'Education Nationale sous conditions de demande écrite et avec l'accord du Chef d'Etablissement
- des hôtes de passage

b - **Les tarifs et modalités de paiement :**

Les différents tarifs, forfaits et tickets repas, sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration du Collège.

Le paiement du forfait de la demi-pension est fractionné en 3 trimestres inégaux ; des modalités de règlement pour le trimestre pourront être appliquées avec l'accord de l'Agent Comptable du collège.

En cas de défaut de paiement des frais scolaires et après avis de la commission des fonds sociaux, le chef d'établissement pourra prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement.

Les frais scolaires constatés, demeureront recouvrables.

c - **Les remises :**

La remise d'ordre est accordée par le Chef d'Etablissement pour les périodes de stages en entreprise et les voyages autorisés par le Conseil d'Administration, les périodes d'exclusion et tout autre cas de force majeure.

Une remise d'ordre peut être également accordée dans le cas de maladie de l'élève demi-pensionnaire lorsque celui-ci est absent pour une durée supérieure à deux semaines, congés non compris, et après justification par un certificat médical.

Aucune remise d'ordre ne sera accordée en cas d'absence de professeurs.

d - **Comportement et dégradations**

Les bris de vaisselle occasionnés par l'élève au réfectoire seront pris en charge par la famille au tarif voté par le Conseil d'Administration.

L'élève se doit de respecter un code de bonne conduite, dans le cas contraire, des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de restauration, pourraient être envisagées.

**2 – EXERCICE DES DROITS DES ELEVES**

**Droit de réunion des délégués**

Les réunions peuvent se tenir de 12h30 à 13h30 à la demande d'au moins 6 délégués titulaires, déposée auprès du Principal 48h à l'avance ou à l'initiative du Principal.

**Droit d'expression collective**

Un panneau d'affichage est mis à disposition des délégués dans le hall. Les documents affichés seront signés par les auteurs et visés par le Principal.

**C – COLLEGE : LIEU DE SAVOIR-VIVRE**

**1 – VIVRE ENSEMBLE , C'EST AVOIR LE SOUCI DU RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI**

Il est indispensable d'être correct tant dans le comportement que dans la tenue.

**Respect des personnes :**

Toute personne, quelle que soit sa fonction, a le devoir de bien se comporter vis-à-vis des autres et a droit au respect de tous.

Un établissement à caractère éducatif se doit d'accorder la priorité à la qualité du comportement social. Tout manque de respect, tout geste déplacé, toute perturbation, seront considérés comme une atteinte à cette règle élémentaire de la vie en société.

- se respecter soi-même (sobriété - propreté – tenue correcte et adaptée aux contraintes des enseignements ou de fonctionnement de l'établissement),
- respecter l'autre quel qu'il soit,
- surveiller son langage. Etre poli et serviable. Eviter toute manifestation de violence et d'agressivité,
- arriver à l'heure : tout retard perturbe le cours et gêne par conséquent le professeur et les camarades.

## 2 – VIVRE ENSEMBLE, C'EST ENCORE VEILLER A LA SECURITE DE TOUS

- Ne pas détenir d'objets dangereux, de tabac ou autre produit toxique tant dans l'établissement qu'aux abords . Des confiscations pourront être exercées.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006).
- Laisser à la maison, tout objet de valeur, de convoitise ou susceptible de perturber les cours ( somme importante d'argent – bijoux – baladeur – téléphone portable...)
- L'usage de tout appareil capturant, captant, émettant son ou image est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- Très exceptionnellement les élèves seront autorisés à téléphoner à la Vie Scolaire.

**Le collègue n'est pas responsable des pertes, dégradations, ou vol d'objet appartenant aux élèves.**

- Prendre au sérieux et non pas comme un jeu les exercices d'évacuation organisés chaque année.
- Se déplacer dans les couloirs et escaliers calmement. Dans l'enceinte du Collège, tous les « deux roues » doivent être déplacés à la main. L'abri pour les vélos mis à la disposition des élèves n'étant pas surveillé, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.
- Profiter des récréations pour s'aérer : ne pas se disperser dans les couloirs : ne pas stationner avant ou après les cours aux abords de l'établissement.
- Se ranger dans les cours devant l'emplacement de la salle, après les récréations et en début d'après-midi.
- Se tenir à disposition de la Vie Scolaire pour toute absence de cours quel qu'en soit le motif.
- Pour toute prise de médicament, se rendre à l'infirmerie, muni d'une ordonnance.

Malgré toutes ces règles, nul n'est à l'abri d'un accident : il est donc vivement conseillé aux familles de prévoir pour leurs enfants une assurance ( responsabilité civile + individuelle), celle-ci est d'ailleurs exigée lors des activités facultatives. En cas d'accident survenu au cours d'une activité scolaire, l'élève concerné doit, dans les plus brefs délais, prévenir ou faire prévenir son professeur ou son surveillant pour qu'il puisse recevoir éventuellement les soins nécessaires et que le procès-verbal destiné aux compagnies d'assurance soit établi dans les délais réglementaires.

## 3 – VIVRE ENSEMBLE, C'EST AUSSI RESPECTER LE CADRE DE VIE ET SON ENVIRONNEMENT

Nous attendons de chacun qu'il préserve le bien commun.

Les élèves doivent veiller à :

- Laisser propres les installations scolaires ( salles de cours – réfectoire – cours de récréation – toilettes ...)
- Respecter le matériel ( le chewing-gum est interdit dans l'établissement)
- Respecter le bien d'autrui : vêtement, cartables...

De même, la demi-pension est un service annexe rendu aux familles : s'y tenir correctement, ne pas gaspiller la nourriture, suivre les instructions données est donc le minimum requis.

Si apprendre, c'est avant tout comprendre, dialoguer ne suffit pas toujours à faire passer le « message », donc quiconque ne respecte pas ses engagements sera soumis à « réparation ».

Il est donc établi une gradation souple des punitions et sanctions en fonction du travail ou du comportement.

Les **punitions scolaires** sont décidées par les personnels de l'établissement et concernent :

- les manquements mineurs aux obligations des élèves ;
- les perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement

Liste :

- observation orale
- observation écrite sur le carnet de liaison et sur la fiche de suivi
- devoir supplémentaire
- exclusion exceptionnelle de cours accompagnée par un personnel vie scolaire et assortie d'un devoir
- excuses orales et publiques
- convocation des parents
- retenue sur temps libre de l'emploi du temps avec devoir
- retenue du mercredi après-midi avec devoir (en cas de refus, il sera fait application d'une sanction).

Les **sanctions disciplinaires** relèvent du chef d'établissement

Elles concernent :

- les atteintes aux personnes et aux biens ;
- les manquements graves aux obligations des élèves

Echelle des sanctions :

- avertissement pour le travail et/ou la conduite
- blâme pour le travail et/ou la conduite
- exclusions temporaires à l'interne
- exclusion temporaire de l'établissement
- exclusion définitive

(L'exclusion supérieure à 8 jours ne peut être prononcée que par le Conseil de Discipline)

Par ailleurs, des satisfecit sont également prévus :

- Encouragements
- Tableau d'honneur
- Félicitations

attribuées en conseils de classes et mentionnées avec le bulletin trimestriel par le chef d'établissement qui en fixe les modalités en concertation avec le corps enseignant.

A côté des cours proprement dits, diverses activités sont proposées : UNSS ; aide au travail personnel de l'élève, sorties pédagogiques ou voyages, clubs divers, formation du délégué, des stages en entreprises sont proposés à certains élèves, une convention tripartite en précisera les modalités. A l'intérieur de cet espace de temps de la Vie Scolaire, l'élève apprend alors à se socialiser, s'impliquer, choisir, s'épanouir, s'intégrer, se construire... en bref, grandir et reste toutefois soumis au présent règlement.

## **L'INSCRIPTION AU COLLEGE VAUT ADHESION AU PRESENT REGLEMENT**

Il sera lu et commenté dans chaque classe  
par le professeur principal en début d'année scolaire  
et rappelé autant que nécessaire